REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE du 27 MARS 2017

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 (+ 3 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., DOUVIER A., BLANC-MARY J., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., NENERT N.

Procurations: LAFITTE A. à WALLEZ R. - FONT F. à LISSARRE V. - GAFFARD L. à FORNELLI S.

VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BLANC-MARY Jeannine, Conseillère déléguée aux finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Marcel AMOUROUX Maire, ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14, du Code Général des Collectivités Territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Résultats reportés			263.155,95		263.155,95	
Opérations de l'exercice	1.630.459,61	2.119.883,93	2.207.690,75	2.678.942,63	3.838.150,36	4.798.826,56
TOTAUX	1.630.459,61	2.119.883,93	2.470.846,70	2.678.942,63	4.101.306,31	4.798.826,56
Résultats de clôture		489.424,32		208.095,93		697.520,25
Reste à réaliser			268.038,00	212.000,00	56.038,00	
TOTAUX CUMULES		489.424,32	268.038,00	420.095,93		641.482,25
RESULTATS DEFINITIFS		489.424,32		152.057,93		641.482,25

- **2°** Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APPROBATION DU COMPTE GESTION 2016 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal:

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - **2°** Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Madame PLADYS Régine comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29.

VU les successives délibérations du Conseil Municipal approuvant les modifications du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.

VU les commentaires de Madame JOUANDO-VIVES déléguée à la Jeunesse qui donne lecture du règlement corrigé et précise les rectifications qui sont proposées par la commission au dit règlement et plus particulièrement :

- Le changement des tarifs qui ont été harmonisés par la modification des quotients familiaux qui sont passés de cinq à quatre. Un rétablissement au niveau des fratries a été fait car elles bénéficiaient d'un double abattement. Cette révision est plus juste mais n'a presque pas d'impact financier sur les familles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement ainsi rectifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- APPROUVE les rectifications apportées au règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs
- **DIT** que son application prendra effet au 1^{er} Avril 2017

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – REGLEMENT INTERIEUR 2017

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal approuvant le règlement intérieur du relais assistante maternelle

Considérant que les services de la CAF des Pyrénées-Orientales ont souhaité mettre à la disposition des RAM un règlement de fonctionnement type à adapter pour chaque structure et de ce fait disposer d'un document de référence pour l'organisation de leurs activités.

Madame JOUANDO-VIVES responsable de la Commission jeunesse donne lecture du projet de RAM 2017 ainsi élaboré

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles 2017
- **DIT** que cette disposition prendra effet au 1^{er} avril 2017

DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET AMENAGEMENT PARKING RUE DES ECOLES – AIT 2017

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT que le Conseil municipal par délibération en date du 31 Mai 2016 a décidé d'acquérir le terrain sis sur la commune de CORNEILLA DEL VERCOL cadastré AH n° 136 d'une superficie de 17 a 96 ca appartenant aux consorts JIMENEZ.

CONSIDERANT que notre commune rencontre des difficultés de stationnement dans ce secteur, Monsieur le Maire avait proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce bien pour y créer un parking et permettre par cet achat l'élargissement de la voie mitoyenne trop étroite

CONSIDERANT que ce projet rentre dans les actions éligibles des A.I.T. « Aides d'Investissements Territoriaux »

CONSIDERANT qu'une étude a été réalisée par la CAUE et que le montant estimatif s'élève à la somme 252.843 € H.T. pour l'aménagement de ce parking.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE Le projet d'aménagement du parking réalisé par le CAUE d'un montant de 252.843 € H.T.
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre des A.I.T. 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL AUTO ECOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 Juin 2016, le Conseil avait autorisé à compter du 1^{er} septembre 2016, l'installation d'une l'auto-école la société « BAIXAS AE » représentée par Madame PARRA Magali.

Madame PARRA nous a présenté un nouvel extrait KBIS afin de procédé au changement du nom de sa société qui portera désormais le nom de « LMR CONDUITE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail commercial à intervenir avec Madame PARRA Magali gérante de la société LMR CONDUITE et ce à compter du 1^{er} avril 2017.

OBJET : VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS

D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE
L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur ou Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1: Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2 : L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3: État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4 : Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

- **2.** Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
- Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
- **3.** Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
- **4.** Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
- **5.** Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
- **6.** Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

- **7.** Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
- 8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
- **9.** Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
- **10.** Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
- **11.** Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
- **12.** Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
- 13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
- **14.** Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
- **15**. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal à l'unanimité soutient le manifeste de l'AMF

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energies et d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

II propose au Conseil:

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2017;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du

développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30.75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

■ **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D</u> <u>'ELECTRICITE DES PYRENEES ORIENTALES (SYDEEL66)</u>

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente.

Il est proposé d'enlever « Pyrénées Orientales » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « Pays Catalan », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

- **APPROUVE** dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.
- DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

QUESTIONS DIVERSES: